

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, le mercredi 25 septembre 2019 à vingt heure trente heures, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 20 septembre 2019

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====

Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt septembre, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Dominique RANCE, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Rémy SAUTEJEAU, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Albert GAC, Carole FAUDOT, Jean-Pierre VENEC, Jacques BOULLIER, Yann LAGADEC, Annick ABALAIN, Jean-Yves LE REST.

Excusés : Nathalie PREMEL-CABIC, Jean-François LE CLOAREC, Joseph FAVÉ, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jacques GOURHANNIC, Jean-Baptiste BOSSARD, Patrick LE GALL Christian CALVEZ.

Pouvoirs : Jean-Baptiste BOSSARD à Jean-Clément ZION – Christian CALVEZ à Mariannick LE MENN – Marie-Noëlle LE BORGNE à Jean-Marie BERGOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE REST est élu secrétaire de séance.

=====

Le Procès-verbal du Conseil du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Dénomination des rues

Le Conseil est appelé à valider des précisions quant aux noms des rues, adoptés par délibération en date du 04/10/2018.

Le chemin **de** Guillaume Tell est nommé en réalité Chemin Guillaume Tell
La rue de Saint Exupéry est nommée en réalité Rue **Antoine** de Saint Exupéry

Les autres appellations n'appellent pas de modifications. **Cette délibération annule et remplace la précédente.** En conséquence :

A Tregueiller

Au droit de la parcelle E785 et jusqu'à la parcelle E453 la voie devient « Rue de Kerguelen »,
Au droit de la parcelle E449 et jusqu'à la parcelle E445 la voie devient « Impasse du Levant »
Au droit de la parcelle E803 et jusqu'à la parcelle E383 la voie devient « Impasse du Ponant »

Au Cosquer

Au droit de la parcelle C162 (Calvaire) et jusqu'à la route du Lividic la voie devient « Chemin Guillaume Tell »,

A Langueno

Au droit de la parcelle AB513 et jusqu'à route départementale 125 la voie devient « Rue de Langueno »,

La rue des Ecoles

Au droit de la parcelle AB174 et jusqu'au lavoir de Treanton, la voie devient « Rue des Lavandières »,

A Linouarn

Au droit de la parcelle D470 et jusqu'à la parcelle D2052 la voie devient « Rue Antoine de Saint-Exupéry »,

A Streat Nevez

Au droit de la parcelle D965 et jusqu'à la route de Beg ar Groas la voie devient « Route de Kervillo »,

A Treberre (sur la RD770 uniquement)

Au droit de la parcelle B673 (calvaire) et jusqu'à la parcelle F1332 (Rond-point du Roudouan) la voie devient « Route de Lesneven »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique,
- Charge Monsieur le maire de communiquer l'information à tous les services ayant intérêt.

2. Maison de santé – Bail de location

Monsieur le Maire expose que le permis de construire de la future maison de santé de la Baie est en cours d'instruction. Il présente le principe de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) qui permet à la commune de ne pas supporter les coûts d'investissement.

La commune se positionne donc sur le principe d'une location en tant que preneur puis une sous-location à l'association des professionnels de santé.

Le dispositif du BEFA est une étape de la commercialisation d'un immeuble commercial, industriel ou de bureaux, à l'usage d'utilisateurs publics ou privés. Son principe réside essentiellement dans la période qui sépare la date de la signature du bail de celle de la mise à disposition des locaux. Le BEFA concilie les intérêts des acteurs engagés :

- **ceux du bailleur initial** qui souhaite mettre en place un projet de construction d'envergure avec un contrat de bail définitif avant même le démarrage des travaux. Ce qui constitue un argument fort pour faciliter l'obtention par le promoteur de nouveaux financements auprès des organismes financiers.
- **ceux des investisseurs** qui recherchent un actif dans lequel ils pourraient investir en prenant le moins de risques possibles par rapport aux futurs revenus locatifs.
- **ceux du preneur** (la commune dans le cas présent) qui conclut un contrat de bail sur mesure, adapté à ses besoins. Le preneur peut déterminer les éléments essentiels du montage (expression du besoin spécifique à la Maison de santé dans le cas présent, plans, impératifs techniques, préservation de l'activité existante, unité visuelle ...). Le preneur peut d'ailleurs, en intervenant en amont du processus négocier des conditions locatives plus favorables.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le code du commerce et notamment les articles L141-1 et suivants,

Sous réserve de l'avis des Domaines,

Après avoir délibéré et à 20 voix pour (GOULAOUIC, ZION, BUORS, CHARBONNET, RANCE, ABGRALL, PHELEP, LEMENN, SAUTEJEAU, BERGOT, LE VERCHE, GAC, FAUDOT, VENEC, BOULLIER, LAGADEC, LE REST, LE BORGNE, BOSSARD et CALVEZ) et **1 abstention** (ABALAIN)

- Approuve la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement pour le bâtiment dénommé Maison de Santé de la Baie et situé à La Gare à Plounéour-Brignogan-Plages.
- Dit que le montant annuel de ce bail sera de 89 940€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur le principe d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement d'une durée de 12 ans dans lequel la commune sera preneur, avec pour objectif une sous-location à l'association des professionnels de santé, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Cession partielle de la parcelle 203 F 1791

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de la Maison de santé, le constructeur agrandit les locaux et sollicite la cession d'environ 180m2 autour du bâtiment existant à ce jour, sur la parcelle cadastrée 203 F 1791.

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté le service Economie de la communauté des communes afin d'évaluer les prix pratiqués et qu'il est constaté une moyenne de 15€ le m2 dans les ZAE du territoire communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Considérant qu'elle appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur moyenne constatée sur les zones d'activités économiques du territoire communautaire,

Après avoir délibéré et à 20 voix pour (GOULAOUIC, ZION, BUORS, CHARBONNET, RANCE, ABGRALL, PHELEP, LEMENN, SAUTEJEAU, BERGOT, LE VERCHE, GAC, FAUDOT, VENEC, BOULLIER, LAGADEC, LE REST, LE BORGNE, BOSSARD et CALVEZ) et **1 abstention** (ABALAIN)

- Approuve l'aliénation d'environ 180 m2 situés autour du bâti existant et appartenant à la parcelle cadastrée 203 F 1791.
- Dit que les frais de bornage seront supportés par l'acheteur.
- Autorise Monsieur le maire, à signer tous les documents nécessaires afin d'aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré.

4. Déclassement d'un délaissé de voirie AO 173 pour cession

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de déclasser une parcelle tenant lieu de délaissé de voirie. En effet la parcelle cadastrée AO 173, sise au Cosquer est disposée de telle sorte qu'elle forme l'angle intérieur de l'habitation qui la borde et ne peut en l'état constituer une dépendance du domaine public routier.

Cette parcelle d'une surface de 26 m2 est donc susceptible d'être déclassée au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que les riverains de cette parcelle sont susceptibles de se porter acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L4121-1

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 112-8 qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et 2131-2,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le déclassement du délaissé de voirie cadastré AO173, d'une surface de 26m² sis à Le Cosquer.
- Dit que cette parcelle sera proposée à ses riverains pour acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5. Vente du dernier lot du lotissement communal Place de la Fraternité (plan annexé)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en vente le dernier lot du lotissement de la Fraternité, aménagé en 1982. En effet la parcelle AL 160 d'une surface de 441m² sise au 8 place de la Fraternité, avait été aménagée en espace de jeux pour les enfants du lotissement. Depuis plusieurs années, les jeux ont été retirés et la parcelle n'est plus utilisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30/04/87 relative à la vente initiale des lots, qui dispose que les terrains sont exclusivement destinés à la construction de résidence principale,

Considérant les demandes d'achat en vue de construire une résidence principale,

Sous réserve de l'avis de France Domaines

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la mise en vente de la parcelle AL 160 d'une surface de 441m², sise 8 Place de la Fraternité.
- Dit que le prix de la parcelle est fixé à 24 000€ soit 54,42€ le m².
- Dit que sera prioritaire une famille ayant le projet de construction de sa résidence principale exclusivement.
- Dit que les travaux de construction devront avoir été engagés dans un délai de 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

6. Admissions en non-valeur, sur les budgets : principal, de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire expose que, sur proposition de Monsieur le Receveur de la commune en date du 20 août 2019, il est proposé au Conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette

- du budget principal de la commune pour un **montant de 72,80 €** pour l'exercice 2018
- du budget de l'Eau pour un **montant de 382,08 €** répartis comme suit :
 - 300,25 € pour l'exercice 2018
 - 81,83 € pour l'exercice 2017
- du budget de l'Assainissement pour un **montant de 296,89 €** répartis comme suit :
 - 114,87 € pour l'exercice 2018
 - 86,07 € pour l'exercice 2017
 - 95,95 € pour l'exercice 2015

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 72,80 € sur le budget principal de la commune de l'exercice 2018
- Admet en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 382,08 € sur le budget de l'Eau, soit
 - 300,25 € pour l'exercice 2018

- 81,83 € pour l'exercice 2017
- Admet en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 296,89 € sur le budget de l'Assainissement soit
 - 114,87 € pour l'exercice 2018
 - 86,07 € pour l'exercice 2017
 - 95,95 € pour l'exercice 2015
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses des budgets concernés de l'exercice en cours.

7. Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur année scolaire 2018 - 2019

Monsieur le Maire expose le principe de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2018 - 2019

Il propose au Conseil de se référer au coût moyen par élève transmis par le rectorat soit 1523.79 € pour un élève en maternelle et 498.10 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole du Sacré-Cœur
- Dit que le montant de référence est le coût moyen constaté par le rectorat, soit 1523.79€ pour 22 élèves scolarisés en classe maternelle : 33 523.38 € et 498,10€ pour 43 élèves scolarisés en classe élémentaire soit 21 418,30€

8. Décisions modificatives sur le budget principal et sur le budget de l'eau

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires concernant l'aménagement du bourg de Plouneour. La modification ne porte pas tant sur le montant, que sur le chapitre visé (041) qui est un chapitre d'opération d'ordres.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
omptes	Opérations	Intitulé	P + DM 2018	M N°2/2018
315	Honor. Assist. M. d'Ouvrage + M.O	111 - AMENAGEMENT DU BOURG PT	761 000,00 €	27 800,00 €
315-041	Avance forfaitaire	111 - AMENAGEMENT DU BOURG PT		27 826,00 €
TOTAL DEPENSES INVEST.				26,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
omptes	Opérations	Intitulé	P + DM 2018	M N°2/2018
38-041	Rbst avance Marché Eurovia	111 - AMENAGEMENT DU BOURG PT		26,00 €
TOTAL DEPENSES INVEST.				26,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les modifications budgétaires sur le budget de la commune telles que présentées

9. Tarifs d'Occupation du Domaine Public (marché)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de préciser les périodes d'applications des tarifs municipaux de l'Occupation du Domaine Public qui prêtent à interprétation. Les montants ne changent donc pas, seules les périodes concernées sont précisées.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-1, les articles L2125-1 à 2125-6, l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la délibération du 04/10/2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la jurisprudence rappelle que la jouissance privée du domaine public ne peut se faire qu'à titre onéreux (CAA Lyon, 28 février 2013, communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, req. n° 12LY00820. CAA Lyon, 13 déc. 2012, A/ville de Grenoble, n° 12LY01167),

Considérant que la tarification du domaine public doit être proportionnée à la jouissance qu'il est possible d'en obtenir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la tarification des droits de place et de marchés sur l'ensemble de la commune nouvelle comme suit :

Marché (Place de la Liberté et Avenue du général de Gaulle)

Commerçants passagers : 1,60€ le mètre linéaire par marché, du 1^{er} juillet au 31 août.

Commerçants abonnés pour l'été : 1,40€ le mètre linéaire par marché, avec application forfaitaire de 7 marchés 1^{er} juillet au 31 août.

Commerçants abonnés de septembre à juin : 0,50€ le mètre linéaire du 1^{er} septembre au 30 juin.

Fourniture d'électricité : 1€ par marché en sus du droit de place

Regroupement de commerçants (Place de la Mairie et Place de Sausheim)

Commerçants abonnés : 0,50€ le mètre linéaire par jour de présence du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de la commune se répartit sur toute l'année depuis 2018 (délibération du 04/10/2018). Ce marché se resserre Place de la Liberté de septembre à juin et alors qu'il occupe en plus la partie nord de l'avenue du Général de Gaulle en juillet et août. Il précise également que la commune bénéficie d'un regroupement de commerçants Place de la Mairie et Place de Sausheim selon les jours.

Au cours de l'été, la commune a accueilli jusqu'à 77 commerçants par session. Un essai d'animation musicale été également réalisé avec succès.

Il est indiqué que l'arrêté municipal qui régit le marché sera adapté à ces principes qui viennent d'être soumis à l'approbation du Conseil

10. Tarifs garderie périscolaire (matin et soir)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir la tarification de l'accueil périscolaire (garderie). Il précise que l'objet de la délibération est de formaliser le principe du forfait mensuel et l'acceptation des paiements par CESU.

A la garderie, actuellement, un temps de présence (matin ou soir) nécessite un ticket d'une valeur de 2,60€.

Dès que l'enfant est présent 12 fois (soit 12 tickets), la facturation mensuelle est plafonnée et bascule sur un forfait de 31,10€, ce qui présente un intérêt non négligeable pour les familles.

Actuellement ce principe est applicable pour le 1^{er} enfant d'une fratrie ainsi que pour le 2nd. Pour les enfants suivants le tarif est de 1,65€ mais ne bascule au forfait qu'après 13 présences.

Il s'agit donc de disposer que le forfait de 12 présences s'applique à tous les enfants d'une même fratrie ou résidant au même domicile, quel qu'en soit le nombre (valable pour les familles recomposées) au tarif de 2,60€ pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants puis 1,65€ pour les suivants, la facturation mensuelle étant plafonnée à 12 présences/mois.

Par ailleurs le Conseil est informé que désormais la mairie de vend plus de ticket de cantine ou de garderie, mais applique une facturation mensuelle pour chaque prestation.

Les familles pourront régler en espèces à la Trésorerie de Lesneven, par carte ou prélèvement ou chèques (à l'ordre du Trésor Public) ou CESU.

La régie cantine et garderie sera supprimée à compter du 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le principe d'application d'un forfait dès la 12^{ème} prestation par mois au tarif de 2,60€ pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants, puis 1,65€ pour les autres enfants de la fratrie ou de la famille recomposée.
- Dit que les paiements acceptés sont les espèces, carte bancaire, prélèvements, chèques et CESU.
- Le Trésor Public de LESNENEN sera seul manipulateur des fonds, la régie étant supprimée le 31 décembre 2019

11. Motion de soutien au SDEF

Monsieur le Maire expose les nombreuses informations qui tendent à remettre en cause l'organisation territoriale du SDEF, et l'exercice des compétences liées aux énergies afin de les transmettre aux départements ou aux EPCI (communautés de communes, d'agglo, urbaines ...).

Le SDEF en 2018, a suivi près de 1500 dossiers représentant 40 millions d'euros de travaux dans les domaines de l'électricité mais aussi de la transition énergétique sollicite le soutien des collectivités afin de ne pas subir un « démembrement » qui remettrait en cause la solidarité territoriale (zones urbaines /zones rurales) et serait susceptible de générer des coûts énergétiques croissants.

Le SDEF a souhaité interpeller les communes et les EPCI, mais a également adapté ses statuts afin de permettre aux EPCI d'entrer dans la gouvernance du SDEF pour une meilleure collaboration.

A ce titre il demande le soutien des communes dans la pérennité de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte la motion de soutien au SDEF

12. Modification des statuts du SDEF

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) a, par délibération de son comité syndical en date du 05/07/2019, modifié ses statuts.

Il est donc nécessaire pour la commune de se prononcer sur ces modifications qui portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l'objet

- Adhésion des EPCI aux compétences optionnelles
- Exercice de compétences optionnelles
- La « compétence obligatoire » devient « Compétence Electricité »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) proposées et votées par son assemblée lors de sa réunion du 05/07/2019, et présentées ci-dessus.

13. Effacement des réseaux Rue Ar Goas Vian

Monsieur le Maire expose le projet d'effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques rue Ar Goas Vian.

L'estimation des dépenses est ainsi constituée :

Effacement Eclairage public 4 points20 194.48€ HT
Effacement Eclairage public 2 points (option).....8 287.69€ HT
Réseau communications électroniques (génie civil) 14 220.51 € HT
Soit un total de 42 702.68€ HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :
Financement du SDEF : 9 555.13 €

Financement de la commune : 16 194.48 € pour Effacement Eclairage public 4 points - 6 287.69 € pour Effacement Eclairage public 2 points (option) et 10 665.38 € pour les communications électroniques. Soit une participation totale de 33 147.55€

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 665.38€ HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention sera signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux Effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques rue Ar Goas Vian
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 147.55 euros,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14. Reversement de la taxe d'aménagement des ZAE à la CLCL

Monsieur le Maire expose que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, ainsi qu'aux opérations de changement de destination des locaux.

Cette taxe d'aménagement est exigible à

- la délivrance de l'autorisation
- ou la naissance d'une autorisation tacite,
- ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- ou l'achèvement des constructions réalisées sans autorisations ou en infraction, constatées par procès-verbal.

En vertu d'une part des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement, et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la commune doit selon ces principes reverser à la communauté des communes le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes et futures, aménagées et/ou gérées par la CLCL.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil avait voté majoritairement contre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) au motif que la Communauté Lesneven Côte des Légendes supportant les charges d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE), devait bénéficier des recettes liées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de reverser annuellement en année N+1 et au taux de 100%, la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des ZAE existantes et futures, aménagées et/ou gérées par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- Dit que cette délibération est applicable dès le 01/01/2020 sur les opérations autorisées ou constatées à compter du 01/01/2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

15. Motion relative aux dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des tours

Monsieur le Maire expose que ces dernières années, des dégâts considérables sont générés par l'espèce protégées des Choucas des Tours.

Les cultures et les agriculteurs sont les premiers exposés, et les exploitations agricoles déjà malmenées sont encore plus fragilisées du fait des ravages occasionnés. Les bâtiments subissent également des dégâts, notamment les églises, ce qui génère des coûts d'entretien importants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Demande qu'une étude de la population des Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère, au plus vite.
- Demande que l'espèce devienne chassable pour une durée de 2 ans afin de réguler la population.
- Demande que les dégâts sur les cultures, provoqués par les Choucas des Tours, soient indemnisés par l'état.

Questions diverses

Pour information : Proposition d'acquisition de la parcelle AI 129 qui est la voie qui dessert les parcelles du lotissement privé au bout de la Rue du Dr PAUGAM (plan annexé).

La commission urbanisme a validé le principe sous réserve que la cession soit gracieuse. Nous sommes en attente de la réponse

150 ans du Phare : un succès !

Fête de l'Economie locale le 29/09 : tous les conseillers municipaux du territoire sont attendus. 80 exposants qui sont "Bien plus que des légendes". L'objectif de la manifestation est de faire connaître et valoriser les savoir-faire locaux.

Ce salon grand public, GRATUIT, s'adresse principalement aux habitants du territoire afin de découvrir les produits et savoir-faire locaux des artisans, commerçants, agriculteurs, associations de la Côte des Légendes. Les plus de 80 exposants présents seront répartis autour de 7 grands pôles : Constructions/aménagements – Agri/agro – Saveurs et gourmandises – Art et décoration – Loisirs et Cultures – Mode et beauté – Services.

Cette année Kevin Mingot (champion du monde de char à voile 2019), Flore SIDO et Salomé Gélébart (toutes 2 championnes d'équitation - France Club 2016 et médaillées de Bronze aux mondiaux 2017), sont les parrains et marraines de la FEL#2.

Illuminations de Noël : présentation du projet

Pose de 2 cabines à livres : Place Saint-Pierre et parking de l'Hôtel de la Mer

Jean-Clément ZION	Rémy SAUTEJEAU	Jacques GOURHANNIC
Marie-Françoise BUORS	Jean-Marie BERGOT	Jean-Pierre VENEC
Pierre CHARBONNET	Danièle LE VERCHE	Jacques BOULLIER
Sophie LUCAS	Joseph FAVÉ	Jean-Baptiste BOSSARD
Dominique RANCE	Albert GAC	Yann LAGADEC
Sandrine ABGRALL	Carole FAUDOT	Anne ABALAIN
Mariannick LE MENN	Marie-Noëlle LE BORGNE	Jean-Yves LE REST
Pierre PHELEP	Nathalie PRÉMEL-CABIC	Patrick LE GALL
Jean-François LE CLOAREC	Franck LE GALL	Christian CALVEZ